

Bulletin d'adhésion

Gif en transition



ANNEE 2021 / 2022

Adhésion valable jusqu'au 31 aout 2022

NOM :

Prénom :

Association ou entité représentée (si tel est le cas) :

.....

Adresse :

.....

Tel :

Courriel :

Montant de l'adhésion :

Règlement par : Chèque** Virement*** Espèces Racines

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Gif en Transition » et à envoyer à : 26, rue de la source Perdue, 91190 Gif Sur Yvette

***Virement Credit Cooperatif - IBAN: FR76 4255 9100 0008 0249 7459 312 - BIC CCOPFRPPXXX

J'atteste avoir reçu, pris connaissance et accepter le règlement intérieur et les statuts de l'association.

J'accepte la diffusion de photos / vidéos de ma personne (et de ma famille si présente) prises lors de réunions ou évènements OUI NON

Fait à :

Le :

Signature

Montant de l'adhésion :

- Adulte* : 10€
- Famille* : 30€
- Chômeur, étudiant : Libre
- Bienfaiteur :€

*Ces montants sont des tarifs minima, les adhérents peuvent choisir de cotiser à hauteur de leurs moyens

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION « GIF EN TRANSITION »

PREAMBULE

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association « Gif En Transition ».

Il est valable dans l'ensemble des activités gérées par l'association et s'applique à l'ensemble des adhérents.

Il est disponible sur l'outil de communication « TEAMS, GIF EN TRANSITION ». (« Fichiers »)

Toute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement. Toute adhésion à l'association est conditionnée à la signature et au respect du présent règlement. Il peut être modifié à tout moment, et présenté pour approbation lors d'une assemblée générale ou extraordinaire.

Gif en Transition est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et s'inscrit dans le prolongement du mouvement des *Villes en Transition*.*

Elle a pour objet d'initier une dynamique locale pour :

- Développer la résilience de notre ville pour se préparer à la raréfaction des ressources et aux effets du changement climatique
- Montrer qu'il existe des alternatives concrètes qui ne demandent qu'à être renforcées, développées et multipliées : permaculture, jardins partagés, consommation responsable, circuits-courts, réparation et recyclage, réduction des déchets...
- Sensibiliser le public aux nouveaux enjeux locaux et globaux
- Promouvoir des savoir-faire par des actions positives

Nous souhaitons contribuer localement, à notre niveau, à changer concrètement les choses, autant collectivement qu'individuellement et également à renforcer la dynamique de mise en réseau des acteurs du changement.

**Villes en Transition : Initiation de Rob Hopkins, auteur du manuel de « Transition de la dépendance au pétrole à la résilience Locale »*

CONDITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION

- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exception des partis politiques et des syndicats en tant que personne à part entière
- Tout propos ou comportement violent qui porterait atteinte à la dignité de la personne humaine ne sont pas tolérés. Les valeurs des Villes en Transition sont incompatibles avec tout comportement de type raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe
- Le membre s'engage à agir en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et des mouvements religieux et à exclure tout propos ou attitude discriminatoire

Le comité de pilotage s'autorise de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur. En cas d'un tel conflit, la décision sera prise en réunion ouverte à l'ensemble des membres.

Inscription et radiation

- L'adhésion à l'association est possible pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de ses objectifs, sous réserve d'acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée générale de l'année en cours.
- Le membre doit être majeur - ou mineur avec autorisation parentale -
- Le comité de pilotage se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion et en motivera la raison à l'intéressé. Il peut décider de radier un membre pour faute grave.

Cotisation

Tous les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

- Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement en cas de démission ou radiation
- L'adhésion peut être demandée par des personnes morales (écoles, associations, etc.). Elle est alors ratifiée par décision du comité de pilotage.
- Les cotisations sont recueillies et déposées sur le compte bancaire de l'association par l'un des membres du bureau
- Le montant* des cotisations est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. L'adhésion court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

**Ces montants sont des montants minimum, les adhérents peuvent cotiser à hauteur de leurs moyens.*

FONCTIONNEMENT

L'association est animée de façon indépendante et collégiale.

La composition et l'organisation de l'association sont décrites dans l'article 9 de ses statuts.

Le comité de pilotage administre et gère l'association. Il prend en charge les trois fonctions : opérationnelle, financière et administrative et dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions prises par les membres actifs lors des Assemblées Générales et Extraordinaires. Il peut agir ainsi en toutes circonstances au nom de l'association.

Il peut désigner un de ses membre pour la représenter ponctuellement dans tous les actes de la vie civile.

Les membres du comité de Pilotage ne défendent aucun intérêt privé, intègre l'intelligence collective, laissent place à l'initiative et ne fonctionnent que bénévolement - Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord du comité de pilotage, peuvent être remboursés sur justificatif –

Réunions

La fréquence des réunions du comité de pilotage est décrite dans l'article 9.2 des statuts de l'association.

Les groupes de travail pourront se réunir à une fréquence libre, autant que nécessaire à l'accomplissement du projet en cours.

Les conditions sanitaires de ces réunions seront respectées selon les recommandations gouvernementales en vigueur.

Dans un esprit de respect, de bon fonctionnement et d'aisance de communication, il est demandé à ses membres de suivre les recommandations suivantes lors de ces réunions afin de cultiver la convivialité et la garantie d'efficacité :

- Chacun parle, un(e) à la fois
- Ne pas interrompre, rester courtois
- Être attentif et synthétique ; éviter de nourrir la dualité et la division
- Être factuel, éviter les spéculations, les suppositions hypothétiques et les débats théoriques

Les adhérents seront informés par courriel plusieurs jours à l'avance des dates, lieux et horaires des réunions ainsi que de l'ordre du jour de celles-ci. Ils pourront se joindre aux dites réunions selon leur volonté.

Les dates et lieux/moyens de réunions seront fixées de manières collégiales

Prises de décision

Les membres du comité de pilotage s'efforceront de proposer, modifier une proposition jusqu'à qu'elle devienne acceptable pour tous et recherchera la décision la plus réalisable et raisonnable en tenant compte des données réelles (délais, moyens, lieu, objectif, etc...)

Transparence et communication

Chaque réunion ou rencontre fera l'objet d'un compte-rendu (quelques lignes pourront suffire)

Tous les documents et compte-rendu concernant le collectif seront mis en ligne sur notre support du moment, en libre accès. Il y sera également noté les dates, noms des participants dans un souci de reconnaissance de l'investissement de chacun - Les courriels vers l'adresse de l'association seront aussi acceptés –

Chaque membre de l'association se doit de respecter la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

ASSEMBLEES GENERALES/EXTRAORDINAIRES

Les conditions et modalités concernant les convocations, quorum, votes et décisions sont décrites dans les articles 10 et 11 des statuts de l'association ;

Les votes s'effectuent à mains levées ou à bulletins secrets, si demande d'un membre de l'assemblée. Les bulletins seront alors déposés dans une urne tenue par le secrétaire de séance.